

PRÉFET DE LA VENDÉE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle de Intercommunalité et des Finances locales

ARRÊTÉ n° 2018 -DRCTAJ/3 - 737
portant retrait de la communauté de communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte du Sud Est pour l'élimination des ordures ménagères (Sycodem) et modification des statuts

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-19, L5211-20 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1976 modifié portant création du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères ;

VU la délibération n°199-2017-20 de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 27 juillet 2017 demandant son retrait du syndicat mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères ;

VU les délibérations du comité syndical en date du 18 octobre 2018 acceptant le retrait de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et proposant une modification des statuts du syndicat mixte ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes membres :

- la Communauté de Communes du pays de Fontenay Vendée en date du 10 décembre 2018
 - la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise en date du 10 décembre 2018
- approuvant le retrait et les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

VU les délibérations n° 321_2018_04 pour la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 13 décembre et n° 2018-52-CS pour le Sycodem en date du 20 décembre 2018 relatives aux conditions patrimoniales et financières dudit retrait ;

VU les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

CONSIDERANT que les délibérations relatives aux conditions patrimoniales et financières de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et du Sycodem sont concordantes ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour le retrait de la communauté de communes Sud Vendée Littoral sont réunies ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour les modifications statutaires du syndicat sont réunies ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Il est pris acte du retrait de la communauté de communes Sud Vendée Littoral du Sycodem au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification des articles 1, 5, 8 et 9 des statuts du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères conformément aux statuts annexés ci-après :

« – Article 1 - formation

Le « Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères », dénommé « SYCODEM Sud Vendée », est composé des membres suivants :

- la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée*
- la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise*

(...)

– Article 5

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils des collectivités membres, à raison de :

- 14 délégués pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée*
- 7 délégués pour la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise*

(...)

– Article 8

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Fontenay-le-Comte.

– Article 9

Les modifications territoriales éventuelles seront réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-17 et suivants). Pour l'application de ces articles, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte jouent le rôle dévolu aux conseils municipaux par ces articles.

(...) »

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président du Syndicat mixte, les Présidents des Communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le **26 DEC. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


François-Claude PLAISANT